

Sarl Neopolitan
Siège social : 327 rue Saint-Martin
75003 Paris
RCS : Paris 489 629 162

06 B 8181

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille sept et le 3 mars, à dix-huit heures, les associés de la société Neopolitan, société à responsabilité limitée au capital de 6000 euros, se sont réunis au siège social au 327 rue Saint-Martin, Paris 3ème, en assemblée ordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts.

Sont présents :

M. Olivier Bon qui détient 20 parts sociales,

M. Pierre-Charles Cros qui détient 20 parts sociales,

M. Romée de Goriainoff qui détient 20 parts sociales,

qui détiennent ensemble 60 parts sociales sur un total de 60.

MM. Bon, Cros et de Goriainoff représentant plus de la moitié des parts sociales, en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts;

L'assemblée est présidée par M. Romée de Goriainoff, associé gérant. Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1° les récépissés des lettres recommandées de convocation;

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-modification de l'objet social de la société : parmi les deux objets sociaux de la société, l'objet « le courtage en télécommunications, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement, ou indirectement à cet objet social, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. » doit être retiré des statuts, seul demeure l'objet suivant : « la création ou l'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce dans le domaine de la restauration, restauration rapide et vente à emporter, bar, débit de boisson et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement, ou indirectement à cet objet social, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ».

Grette et Associés
Commissaire aux comptes
1 1 1

29 MAI 2007

N° DE DÉPOT 47471



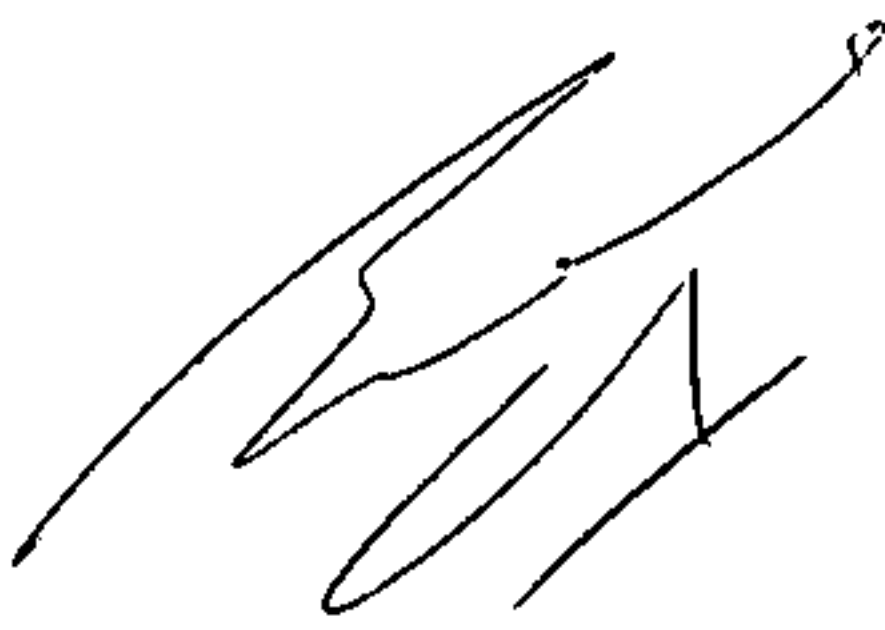
Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

La modification de l'objet social est acceptée à l'unanimité. *A compter du 8 Mai 2007*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures et trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de séance et par le gérant.

Le gérant,


Certifié conforme à l'original